

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT

P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

SECRETARIAT

B. P. 3243

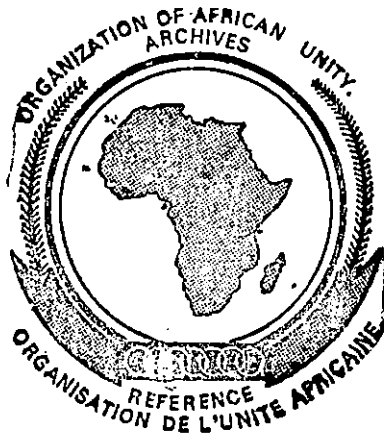
CONSEIL DES MINISTRES

Seizième session ordinaire

Addis-Abéba. Février/mars 1971.

CM/350/Rev.1

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE.



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
DE LA SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DU  
CONSEIL DES MINISTRES

1. a) Election des membres du Bureau.  
 b) Adoption de l'ordre du jour - CM/350.  
 c) Organisation des travaux.
2. Rapport du Secrétaire général administratif sur les activités de l'Organisation - CM/351.

QUESTIONS ADMINISTRATIVE, FINANCIERES ET INSTITUTIONNELLES.

3. Arriérés des cotisations des Etats membres au budget de l'OUA - CM/352.
4. Examen du rapport financier pour l'exercice 1969/1970 - CM/353.
5. Examen du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes et commentaires du Secrétaire général sur ledit rapport - CM/354.
6. Rapport du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières - CM/355.
7. Demande d'approbation retrospective des dépenses excédentaires et non autorisées au titre du budget de 1969/1970 - CM/357.
8. Examen du rapport sur le financement du cas du Sud-Ouest Africain - CM/358.
9. Rapport sur le nouveau statut du Bureau de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage - CM/359.
10. Dépenses afférentes à la mission de l'OUA en Europe et aux Etats-Unis dirigée par S.E. le Dr. Kenneth D. KAUNDA - CM/360.
11. Dépenses afférentes à la réunion de la session extraordinaire du Conseil des Ministres et de la Commission de la Défense tenue à Lagos le 9 décembre 1970 - CM/361.

12. Conditions de service du personnel - CM/362 :
  - a) Proposition relative au paiement de gratification aux élus politiques de l'OUA - CM/362/Add.1
  - b) Indemnités journalières (taux) - CM/362/Add.2
  - c) Indemnités pour frais d'études - CM/362/Add.3.
13. Voyages en mission officielle du Président du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières - CM/363.
14. Etat actuel du Fonds de roulement - CM/364.
15. Rapport du Secrétaire général administratif sur les incidences financières relatives au recrutement d'un ou plusieurs experts africains dans le domaine des affaires administratives pour examiner la structure du Secrétariat général - CM/Dec.117 (XV) - CM/365.
16. Rapport du Secrétaire général administratif sur les incidences financières relatives à la création d'un Comité d'experts composé de neuf membres chargé de présenter au Conseil des Ministres un projet de convention ou de conventions sur la coopération en matière judiciaire (CM/Dec.127 (XV) - CM/366.
17. Amendement proposé à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil des Ministres - CM/374.
18. Examen du projet de budget pour l'exercice financier 1971/1972 - CM/356/Rev.1 et du projet de budget du Fonds Spécial du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique - CM/356/Add.1.  
COOPERATION INTERAFRICAINNE.
19. Rapport du Secrétaire général administratif sur l'assistance de l'OUA à la Guinée Equatoriale - CM/367.
20. Rapport du Secrétaire général administratif sur l'assistance de l'OUA à la Guinée - CM/368.
21. Foire africaine - rapport intérimaire - CM/369.

22. Création d'un Groupe de huit experts chargés d'examiner les méthodes pratiques susceptibles de mettre rapidement en exécution le programme et les priorités figurant dans le mémoire sur les responsabilités et le rôle de l'Organisation de l'Unité Africaine dans les domaines économique et social (CM/Res.219 (XV) - CM/370).
23. Rapport général - Département scientifique, culturel et de l'éducation - CM/371.
24. Rapport intérimaire sur la création de centre interafricains pour la formation et la recherche proposés (centres d'excellence) - CM/371 (Part I).
25. Rapport intérimaire sur la création de réserves régionales de céréales vivrières en Afrique - CM/371 (Part 2).
26. Rapport sur la lutte conjointe contre la peste bovine en Afrique de l'Est - CM/372.
27. Rapport sur la première réunion du Comité régional de l'OUA sur la coopération technique et de tous les groupements sous-régionaux en Afrique de l'Ouest et du Centre; relative à la péripneumonie bovine contagieuse - CM/373.

POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES.

28. Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) - CM/350/Add.1 (proposé par la Tunisie).
29. Activités des mercenaires en Afrique - CM/350/Add.2. (proposé par le Soudan)
30. Action de l'OUA sur la Namibie devant la Cour Internationale de Justice - CM/350/Add.3.
31. Candidature de la Tunisie pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 1972/1973 - CM/350/Add.4.
32. Dates de la dix-septième session ordinaire du Conseil des Ministres et de la huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.
33. Questions diverses.

NOTES EXPLICATIVES**Point 1 (a) : Election des membres du Bureau.**

L'on renvoie à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil des ministres.

Les représentants des Etats membres suivants ont déjà siégé au Bureau :

1ère session ordinaire	Président	Sénégal
	Vice-Président	Dahomey
	Rapporteur	Algérie
2ème session ordinaire	Président	Nigeria
	1er Vice-Président	Kenya
	2ème Vice-Président	République centrafricaine
	Rapporteur	R.A.U.
3ème session ordinaire	Président	R.A.U.
	1er Vice-Président	Malawi
	2e Vice-Président	Côte d'Ivoire
	Rapporteur	Maroc
4ème session ordinaire	Président	Kenya
	1er Vice-Président	Niger
	2e Vice-Président	Libéria
	Rapporteur	Zambie
5ème session ordinaire	Président	Ghana
	1er Vice-Président	Somalie
	2e Vice-Président	Cameroun
	Rapporteur	Gambie

- 6ème session ordinaire : Président : Ethiopie  
 1er Vice-Président : Soudan  
 2e Vice-Président : Sierra-Leone  
 Rapporteur : Madagascar
- 7ème session ordinaire : Président : Congo-Kinshasa  
 1er Vice-Président : Togo  
 2e Vice-Président : Ouganda  
 Rapporteur : Libye
- 8ème session ordinaire : Président : Libéria  
 1er Vice-Président : Tchad  
 2e Vice-Président : Tanzanie  
 Rapporteur : Burundi
- 9ème session ordinaire : Président : Congo-Kinshasa  
 1er Vice-Président : Tunisie  
 2e Vice-Président : Mauritanie  
 3e Vice-Président : Rwanda  
 Rapporteur : Lesotho
- 10ème session ordinaire : Président : Mali  
 1er Vice-Président : Haute-Volta  
 2e Vice-Président : Botswana  
 Rapporteur : Congo-Brazzaville
- 11ème session ordinaire : Président : Algérie  
 1er Vice-Président : Guinée  
 2e Vice-Président : Zambie  
 3e Vice-Président : Gabon  
 Rapporteur : Kenya
- 12ème session ordinaire : Président : Ethiopie  
 1er Vice-Président : Ouganda  
 2e Vice-Président : Soudan  
 3e Vice-Président : Togo  
 Rapporteur : Congo-Brazzaville

13ème session ordinaire	: Président	: Cameroun
	1er Vice-Président	: Mauritanie
	2e Vice-Président	: Gambie
	3e Vice-Président	: Libye
	Rapporteur	: Tanzanie
14ème session ordinaire	: Président	: Haute-Volta
	1er Vice-Président	: Gambie
	2e Vice-Président	: Somalie
	3e Vice-Président	: R.A.U.
	Rapporteur	: Tchad
15ème session ordinaire	: Président	: Mali
	1er Vice-Président	: Nigéria
	2e Vice-Président	: Swaziland
	3e Vice-Président	: Congo-Brazzaville
	Rapporteur	: Soudan

Point 1 (b) : Adoption de l'ordre du jour

L'on renvoie aux articles 14 et 15 du Règlement intérieur du Conseil des ministres.

Point 1 (c) : Organisation des travaux de la session

Le Secrétariat général voudrait de nouveau recommander que la procédure adoptée au cours des sessions antérieures, en fonction de laquelle les longues séances de nuit ont été évitées, soit, si possible, maintenue lors de la présente session.

Point 2 : Rapport du Secrétaire général administratif.

L'on se réfère à l'article 15 (i) du Règlement intérieur du Conseil des ministres. Le présent rapport couvre la période allant de septembre 1970 à février 1971.

Point 3 : Arriérés des cotisations des Etats membres au budget de l'OUA.

Le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières a discuté ce problème lors de sa onzième session et a décidé que les arriérés des cotisations des Etats membres devraient faire l'objet de discussions jusqu'à ce que ce problème soit définitivement résolu. Cette question est aussi soulevée aux termes de l'article 18 de la partie IV : Fonctions et Règlement intérieur du Secrétariat général.

Point 4 : Examen du rapport financier pour l'exercice 1969/1970

Le rapport pour 1969/1970 est soumis conformément à l'article 2 (iv) d, Ière partie des Fonctions et Règlement intérieur du Secrétariat général.

Point 5 : Examen du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes et commentaires du Secrétaire général sur ledit rapport.

L'on se réfère à la partie IX, paragraphe 4, alinéa (3) du Règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Point 6 : Rapport du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières.

L'on se réfère à la partie IX, paragraphe 4, alinéa (3) du Règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Point 7 : Demande d'approbation rétrospective des dépenses excédentaires et non-autorisées au titre du budget 1969/1970.

L'on se réfère à la partie IX, Section 4, alinéa (5) du Règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Point 8 : Examen du rapport sur le financement du cas du Sud-Ouest Africain.

Par la résolution CM/Res.231 (XV), le Conseil des ministres avait décidé de saisir la Cour Internationale de Justice de la Haye de la question du Sud-Ouest Africain. Le Comité ad hoc de l'OUA près les Nations Unies informa ensuite le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières et ce, par l'intermédiaire du Secrétariat général, des incidences financières prévues pour cette action en justice. Le Comité consultatif est convenu de recommander au Conseil des ministres de prévoir au budget 1971/72, le montant nécessaire au "procès judiciaire".

Point 9 : Rapport sur le nouveau statut du Bureau de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis en leur septième session ordinaire du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 1970, à Addis-Abéba, ont décidé que "Le président, les deux vice-présidents et les dix-huit membres de la Commission remplissent leurs fonctions occasionnellement". La présente session permettra d'informer le Conseil des ministres des mesures pratiques adoptées pour la mise en oeuvre de cette décision.

Point 10 : Dépenses afférentes à la mission de l'OUA en Europe et aux Etats-Unis, dirigée par S.E. M. K.D. KAUNDA.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé, lors de sa septième session, de dépêcher une mission en Europe occidentale et en Amérique pour étudier la question de la "vente d'armes à l'Afrique du Sud". Le devis des dépenses de la mission a été calculé conformément à la partie III, section 10 du Règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Point 11 : Dépenses afférentes à la réunion de la session extraordinaire du Conseil des ministres et de la Commission de la défense, tenue à Lagos le 9 décembre 1970.

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil des ministres, le Conseil ainsi que la Commission de la défense ont tenu leurs

assises à Lagos, à partir du 9 décembre 1970, afin de traiter, entre autres, de l'agression perpétrée contre la République de Guinée. Ces réunions se sont tenues à Lagos sur invitation du Gouvernement fédéral nigérian. Le devis des dépenses provoquées par ces réunions a été calculé conformément à la section 6, partie V du Règlement financier de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Point 12 : Conditions de service du personnel.

(a) Proposition relative au paiement de gratification aux élus politiques de l'OUA.

(b) Indemnités journalières,

(c) Indemnités pour frais d'études.

L'on se réfère au rapport du rapporteur de la onzième session du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières.

Point 13 : Voyages en mission officielle du président du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières.

Il était prévu jusqu'à ce jour que l'Organisation prendrait à sa charge les frais encourus par le président du Comité consultatif pour un seul voyage par an. On a proposé que cette règle soit modifiée de façon à ce que l'Organisation prenne à sa charge tous les frais provoqués par les déplacements du président dans l'accomplissement de ses fonctions.

Point 14 : Etat actuel du Fonds de roulement.

Cette question est soulevée conformément aux dispositions de la partie III, section 3, alinéa (d) du Règlement financier.

Point 15 : Rapport du Secrétaire général administratif sur les incidences financières relatives au recrutement d'un ou de plusieurs experts africains dans le domaine des affaires administratives pour examiner la structure du Secrétariat général.

L'on se réfère à la décision 117, adoptée par le Conseil des ministres réuni en sa quinzième session ordinaire.

Point 16 : Rapport du Secrétaire général administratif sur les incidences financières relatives à la création d'un Comité d'experts composé de neuf membres, chargé de présenter au Conseil des ministres un projet de convention ou de conventions sur la coopération en matière judiciaire.

L'on se réfère à la décision 124 adoptée lors de la quinzième session du Conseil des ministres.

Point 17 : Amendement proposé à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil des ministres.

Il s'est avéré, lors des crises qui ont récemment secoué certains Etats membres que l'article du Règlement intérieur du Conseil des ministres régissant la convocation des sessions extraordinaires empêche toute action rapide, parce que trop rigide. C'est ce qui s'est produit lors de la récente attaque contre la République de Guinée. Cette question est soulevée conformément à l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil des ministres.

Point 18 : Examen du projet de budget pour l'exercice financier 1971/1972.

Cette question est soulevée aux termes de l'article 16 de la partie IV des Fonctions et Règlement intérieur du Secrétariat général et de la partie III, section 1, du Règlement financier.

Point 19 : Rapport du Secrétaire général administratif sur l'assistance de l'OUA à la Guinée Equatoriale.

Il s'agit de l'examen de la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil des ministres lors de la session extraordinaire tenue à Lagos.

Point 20 : Rapport du Secrétaire général administratif sur l'assistance de l'OUA à la Guinée.

Il s'agit de l'examen de la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil des ministres lors de la session extraordinaire tenue à Lagos.

Point 21 : Foire africaine

Il s'agit d'un rapport d'activités sur les préparatifs de la foire commerciale panafricaine de 1972.

Point 22 : Création d'un groupe de huit experts chargés d'examiner les méthodes pratiques susceptibles de mettre rapidement en exécution le programme et les priorités figurant dans le mémoire sur les responsabilités et la rôle de l'Organisation de l'Unité Africaine dans les domaines économique et social.

L'on se réfère à la résolution 219 adoptée lors de la quinzième session ordinaire du Conseil des ministres.

Point 23 : Rapport général - Département scientifique, culturel et de l'éducation.

L'on se réfère à la résolution AHG/Res.46 adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Ce rapport figure au document CM/371.

Point 24 : Rapport intérimaire sur la création de centres interafricains pour la formation et la recherche (centres d'excellence).

Cette question fait l'objet du document CM/371, Part I. L'on se réfère à la résolution CM/Res.171 (XI) émanant du Conseil des ministres.

Point 25 : Rapport intérimaire sur la création de réserves régionales de céréales vivrières en Afrique.

Ce rapport fait l'objet du document CM/371/Part 2 et décrit les mesures prises à ce jour en vue de créer de telles réserves. L'on se réfère à la résolution CM/Res.112 (IX).

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

**SECRETARIAT**

**P. O. Box 3243**



**ADDIS ABABA**

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE**

**SECRETARIAT**

**B. P. 3243**

CONSEIL DES MINISTRES

Seizième Session Ordinaire

Addis-Abéba

CM/350/ADD/I.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

## COOPERATION INTERAFRICAINNE

- 1 - Conférence Internationale extraordinaire de  
l'Organisation des Nations Unies pour le  
Développement Industriel (ONU/DI)

(Voir en annexe la note de l'Ambassade de la Tunisie)

( à Addis - Abéba )

AMBASSADE DE TUNISIE

A ADDIS ABEBA

Le 21 Janvier 1971

URGENT

N° 1019/71

L'Ambassade de la République Tunisienne présente ses compliments à l'Organisation de l'Unité Africaine et, d'ordre de son Gouvernement, Elle a l'honneur de demander au Secrétariat Général de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la XVIème session du Conseil des Ministres, qui doit se tenir à Addis-Abéba à partir du 26 février 1971, le point suivant :

" Conférence Internationale Extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU DI)".

L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la XVIème session a été recommandée par le "Groupe des 77" qui s'est réuni le 28 décembre 1970 à Vienne et qui a chargé le Congo, le Gabon, la RAU et la Tunisie de procéder aux démarches nécessaires auprès de l'OUA pour l'inscription de ce point.

L'Ambassade de la République Tunisienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation de l'Unité Africaine l'assurance de sa haute considération.

Organisation de l'Unité  
Africaine  
ADDIS-ABEBA.

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT**

P. O. Box 3243



**ADDIS ABABA**

CONSEIL DES MINISTRES

Seizième session ordinaire

Addis-Abéba. Février/Mars 1971

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINE**

**SECRETARIAT**

**B. P. 3243**

CM/350/Add.2

ACTIVITES DES MERCENAIRES EN AFRIQUE

Point proposé par la République démocratique du Soudan

Le 18 Janvier 1971.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour distribution aux Etats membres de l'Organisation, le texte des déclarations adressé au Corps Diplomatique et remis à la presse lors d'une conférence tenue à Karthoum le 18 janvier 1971, conférence à laquelle vous avez eu vous-même l'amabilité de participer.

Nous espérons que les déclarations faites par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur et de la Défense ainsi que par Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères aideront à expliquer au monde dans son ensemble l'attitude qu'adoptera l'Afrique devant toute menace d'intervention des mercenaires.

Votre Excellence se rappellera que j'ai demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour afin que les Honorables Ministres de l'Organisation puissent, dans le cadre de leur prochaine session, délibérer, avec la plus grande diligence, de ce sujet qui est d'une importance vitale.

La collaboration constructive de Votre Excellence avec la République Démocratique du Soudan sera, nous en sommes convaincus, un grand atout dans nos efforts d'expliquer notre prise de position. L'attitude de l'Afrique à l'endroit de ce phénomène menaçant continuera à être non seulement une entreprise collective mais aussi une attitude ferme et radicale. La République Démocratique du Soudan s'étant efforcée de répondre à ses obligations conformément aux résolutions antérieurement adoptées à l'unanimité, insistera aux côtés des délégations soeurs pour que des mesures plus militantes soient convenues et adoptées à l'unanimité.

Avec mes sincères remerciements et ma profonde gratitude, je vous prie de trouver ici, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

DISCOURS PRONONCE  
PAR SON EXCELLENCE LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DU SOUDAN

Excellences,

Messieurs les représentants de la presse,

Messieurs les représentants des organisations démocratiques,

C'est un jour historique pour notre continent, un jour de victoire pour le mouvement africain de libération et pour tous nos peuples. C'est aujourd'hui en effet que nous avons pu infliger une défaite à l'impérialisme, au néo-colonialisme et leurs visées néfastes destinées à miner l'indépendance des pays africains et à la rendre vide de sens. L'impérialisme et le colonialisme ont tenté par les moyens les plus détestables de réprimer la révolution africaine et de détruire l'indépendance et l'unité des pays africains.

Je n'ai pas l'intention de vous parler aujourd'hui des voies et moyens utilisés par le néo-colonialisme pour réaliser ses objectifs odieux ; vous les connaissez tous. Je me contenterai de vous exposer un de ces moyens à savoir, le recours aux mercenaires blancs et le rôle qu'ils ont joué et qu'ils continuent à jouer dans les plans impérialistes anti-africains. Je voudrais faire mention des efforts des peuples d'Afrique et de leurs gouvernements respectifs, ainsi que ceux de l'Organisation de l'Unité Africaine pour s'opposer aux crimes de ces ennemis et les éliminer de chez nous.

Excellences,

Depuis l'accession de la majeure partie des pays africains à l'indépendance, l'impérialisme a tenté sans relâche d'entraver les efforts de nos pays et de nos peuples en vue d'obtenir une véritable indépendance politique, économique et sociale. C'est pourquoi les impérialistes ont employé divers moyens ; ils ont recruté, entraîné et armé des mercenaires blancs et les ont envoyés en Afrique pour qu'ils puissent perpétuer leur présence et celle de ses agents et miner notre souveraineté.

Rolf Steiner qui vous est présenté, est ressortissant de la République fédérale allemande, c'est l'un des mercenaires les plus notoires qui sème la mort et la destruction dans son sillage. Il fut le conseiller militaire de l'infâme Ojukwu qui tenta par ses plans vains et ruineux de démembrer la République fédérale du Nigeria. Steiner aux mains criminelles et recouvertes de sang n'a pas seulement provoqué la mort de nombreux nigériens mais a constitué en outre une menace contre l'unité nationale et territoriale de ce pays.

Steiner avait participé il y a longtemps déjà à des entreprises aussi haineuses contre la République démocratique du Congo. Il s'est ensuite reporté sur le Sud de notre pays afin d'y créer un nouveau Biafra sanglant. En commettant de nouveaux crimes contre notre peuple, contre son unité et sa lutte pour une vie meilleure, Steiner s'est fait l'instrument des rêves de ses maîtres impérialistes. Il a entraîné des rebelles traîtres, recruté des mutins et a participé à la construction de pistes d'atterrissage et tenu le rôle d'intermédiaire entre ces bandes infâmes et leurs maîtres impérialistes qui leur accordent une aide aussi bien morale que matérielle, Etats-Unis, République fédérale allemande et Israël.

Nos vaillantes forces armées toujours sur pied d'alerte ont déjoué ses plans et l'ont forcé ainsi que ses valets à s'enfuir en Ouganda où ils ont subi une déconvenue plus grande encore. Il a été, non seulement capturé mais ce digne fils de l'Afrique qu'est le Président Obote d'Ouganda, fidèle aux idéaux de l'unité africaine et de la solidarité, a démontré qu'il est possible de concrétiser ces idéaux.

Messieurs, c'est avec une immense fierté et un grand plaisir que les soudanais rendent aujourd'hui hommage au Président Obote ainsi qu'au Gouvernement et au peuple ougandais. Ce geste valeureux et fraternel fera date dans la marche progressiste de l'Afrique et donnera une valeur nouvelle aux relations entre nos deux pays.

Excellences,

L'histoire infâme des activités mercenaires dirigées contre l'indépendance et l'unité des pays africains est bien connue. L'Organisation de l'Unité Africaine avait fait état de son anxiété face à cette menace perpé-

tuelle, en adoptant une résolution en 1967 à Kinshasa, condamnant l'action des mercenaires et invitant les Etats membres à les expulser et à mettre fin à leurs activités criminelles. L'Organisation des Nations-Unies a été invitée aussi à condamner les activités des mercenaires et à demander instamment à ses Etats membres de promulguer des lois punissant tous ceux qui se livrent à cette profession barbare, qu'il s'agisse de recrutement, d'entraînement ou autre. Le rapport du Comité ad hoc de l'OUA chargé d'enquêter sur les événements sanglants de la République démocratique du Congo a révélé l'ampleur stupéfiante des activités mercenaires dans ce pays, ainsi que l'appui impérialiste accordé par certains pays à ces actes barbares, sanglants et révoltants dirigés contre l'indépendance des Etats africains. Il nous suffit de nommer parmi ces pays le Portugal et l'Afrique du Sud.

Excellences,

L'Organisation des Nations-Unies a été maintes fois saisie de ces actes inhumains de brigandage, de pillage et d'assassinat. La résolution 241 adoptée en novembre 1967 par le Conseil de sécurité condamnant les incursions mercenaires en République démocratique du Congo, et condamnant le Portugal qui permettait que le territoire angolais serve de base à ces activités.

Les résolutions des Nations-Unies sont on ne peut plus claires à cet égard, elles constituent une condamnation sans équivoque des mercenaires et de ceux qui les appuient, elle demandait de façon à la fois ferme et candide à tous les Etats membres d'interdire toute activité dirigée contre l'unité et l'indépendance des peuples africains et de promulguer des lois en ce sens.

Mais ces résolutions n'ont pu mettre fin à la soif du pouvoir impérialiste et à la manie qu'ont les mercenaires de se mêler des affaires africaines. L'impérialisme et les mercenaires ont été impliqués dans la sanglante guerre civile du Nigéria. Ils espéraient, en appuyant les laquais impérialistes, mener l'unité nationale de ce pays et démembrer son territoire.

Comme je l'ai déjà dit, Rolf Steiner est le mauvais génie de cette pièce sanglante. Steiner, la main droite d'Ojukwu, a provoqué la mort de

milliers d'innocents et dévasté le pays. Leur dessein diabolique a été cependant réduit à néant par le peuple du Nigéria qui a vaillamment lutté sous la direction du Général Gowon.

Mais ni cette rebuffade, ni celle du Congo n'ont freiné la cupidité de l'impérialisme et du mercenariat. On nous réservait encore la traître agression des mercenaires à la solde du colonialisme portugais contre la République soeur de Guinée. Cette invasion armée destinée à renverser un régime progressiste et l'illustre président Sekou Touré a subi une défaite ignominieuse infligée par l'héroïque peuple guinéen et par son gouvernement révolutionnaire.

De nombreux criminels ont été arrêtés et ont fait des révélations stupéfiantes sur le rôle qui leur était dévolu sur ceux qui ont orchestré, sur les sources de ravitaillement et sur les bases de la subversion.

Au cours de la session extraordinaire du Conseil des ministres qui s'est tenue à Lagos en décembre passé, les ministres africains, gardant à l'esprit l'agression avortée contre la souveraineté guinéenne et conscients de la menace que représente la présence continuelle des mercenaires en Afrique, ont adopté des résolutions fermes basées sur la conviction que la vigilance et la solidarité des peuples africains sont les meilleures garanties de notre sécurité.

Permettez-moi de vous rappeler quelques uns des paragraphes pertinents de cette résolution, je cite :

Para 8. Lance un appel aux Etats membres de l'OUA pour empêcher l'entrée, le passage ou n'importe quelles activités de tout mercenaire, organisation ou individu qui les utilisent contre les Etats africains.

Para 9. Demande à tous les Etats membres de l'OUA d'arrêter et de remettre immédiatement tout mercenaire dans le pays contre lequel il aura commis une agression;

13. Demande au Secrétaire général administratif de préparer, pour examen, par le Conseil des ministres, à sa dix-septième session, un projet de convention relative à l'interdiction de recruter, former, équiper et aux activités et à l'emploi des mercenaires aussi bien qu'à l'interdiction de passage de tels

mercenaires et de tout équipement qui leur est destiné dans tous les pays membres de l'OUA.

14. Demande également au Secrétaire général administratif de l'OUA de prendre les mesures spéciales en vue de démasquer les activités des mercenaires en Afrique et de faire des propositions aux Etats membres en vue de permettre à l'Organisation de prendre les mesures adéquates pour l'élimination totale du mercenariat dans le continent africain.

Excellences,

Rolf Steiner a non seulement commis des crimes contre la sécurité et l'unité de notre pays, il a aussi, avec une préméditation et une opiniâtreté criminelles, conspiré contre l'indépendance et la sécurité de toute l'Afrique. Il symbolise aujourd'hui le comportement haineux et barbare des mercenaires au Congo, au Nigéria et en Guinée. Il faut qu'il paie pour tous les crimes commis par l'impérialisme et le néo-colonialisme dans le nord du continent, où les Etats-Unis cautionnent l'agression israélienne et en Afrique australe où se déchaîne le racisme blanc appuyé là aussi par Israël et par ses maîtres impérialistes.

Nous estimons que Rolf Steiner représente tout ce qu'il y a de vil et de vicieux, qu'il s'agisse de sécession traître ou d'une conspiration avec l'impérialisme américain, avec Israël ou certaines organisations de la République fédérale allemande, autant de tentatives vaines de détruire l'unité, la souveraineté et le développement de ce pays. Ceci entrera en ligne de compte lors du procès de Rolf Steiner, il a en effet tenté de violer notre souveraineté, les principes de l'unité africaine ainsi que les résolutions adoptées à l'unanimité par les Etats membres de notre Organisation.

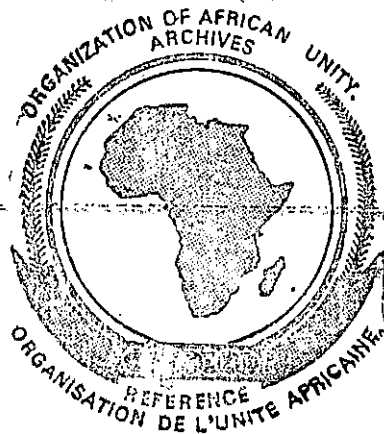
C'est pourquoi nous avons invité S.E. Sayed Diallo, Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine à venir connaître personnellement les détails de cette affaire afin de les transmettre à S.E. le Président Kenneth KAUNDA de Zambie, président en exercice de l'OUA et à S.E. le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, président en exercice du Conseil des ministres.

C'est la journée de l'Afrique, de sa solidarité et de son unité face à l'agression impérialiste et aux crimes des mercenaires. Vive l'Afrique, vive l'unité de ses peuples.

J'aimerais pour conclure, assurer à vos Excellences que bien que la République démocratique du Soudan se soit engagée sans réserves à appuyer l'unité et la libération de l'Afrique, elle fera en sorte que toutes les parties intéressées puissent voir Rolf Steiner et s'assurer que ses besoins quotidiens tels la nourriture, les vêtements et les soins médicaux lui sont assurés.

Nous appliquerons ceci conformément à la législation soudanaise et aux usages internationaux.

Merci.



CM/350/Add.2

ANNEXE 2.

---

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF  
DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, A L'OCCASION  
DE LA PRESENTATION PUBLIQUE DU MERCENAIRE ROLF STIENER

Khartoum, le 18 janvier 1971

---

Monsieur le Vice-Président,

Messieurs les Ministres,

Excellences,

Messieurs,

1. Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer tout à la fois mes très sincères remerciements, ma haute appréciation et ma très déférente gratitude à Son Excellence Monsieur le Président Gaafar Mohamed Nimeri et au Gouvernement de la République Démocratique du Soudan pour avoir pris l'heureuse initiative d'associer l'Organisation de l'Unité Africaine, par la présence de son Secrétaire général, à cette cérémonie de la plus haute importance pour la réalisation d'un des objectifs majeurs et d'une des constantes préoccupations des peuples africains et de leurs gouvernements.

2. En effet, les activités criminelles des mercenaires en Afrique que l'on a déplorées au cours de la dernière décade dans la plupart de nos Etats et plus particulièrement en République Démocratique du Congo et tout récemment en République de Guinée ont fait l'objet de nombreuses délibérations et de décisions unanimes des instances politiques supérieures de l'Organisation de l'Unité Africaine. C'est ainsi qu'au cours de sa quatrième Session tenue à Kinshasa du 11 au 14 septembre 1967, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, après avoir exprimé sa détermination de sauvegarder et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses Etats membres, considérant que l'existence et les activités des mercenaires en Afrique constitue une menace sérieuse à la sécurité du continent et convaincue du danger que cette présence et ces activités de ces mercenaires soulèveront inévitablement des sentiments de vives appréhensions et compromettront gravement les intérêts et la vie des étrangers sur le continent, a pris unanimement les décisions importantes ci-après :

3. 1°/ - Condamne sans réserve l'agression des mercenaires contre la République Démocratique du Congo;

2°/ - Lance un appel à tous les Etats membres d'offrir toute l'assistance en leur pouvoir au Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans ses efforts pour mettre fin aux actes criminels perpétrés par les mercenaires;

3°/ - Invite l'Organisation des Nations Unies à prendre une action immédiate en vue de mettre un terme aux pratiques illégales et immorales du mercénariat en Afrique;

4°/ - Lance un appel urgent à tous les Etats du monde pour promulguer des lois déclarant le recrutement et l'entraînement des mercenaires dans leurs territoires comme des crimes punissables comme tels et décourageant leurs citoyens de participer de quelle que manière que ce soit aux activités du mercénariat.

4. Mais ces avertissements et ces appels solennels des gouvernements africains n'ayant été ni entendus, ni respectés et les mercenaires ayant continué leurs activités néfastes au détriment de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains, le Conseil des Ministres de l'OUA lors de sa récente réunion du 9 au 12 décembre 1970 à Lagos, à l'occasion de l'agression barbare du Portugal contre la République de Guinée avec l'aide des mercenaires européens de nationalités diverses, s'est trouvé à nouveau dans l'obligation d'exprimer sa profonde préoccupation de l'utilisation continue des mercenaires contre les Etats africains, utilisation qu'il a condamnée sans réserve considérant l'agression contre la Guinée comme une agression contre tous les Etats indépendants d'Afrique. Une fois de plus, ce Conseil des Ministres, à l'unanimité, a pris les nouvelles décisions ci-après :

5. 1°/ - Invite tous les Etats membres de l'OUA d'empêcher l'entrée et le passage et toute autre activité de tout mercenaire ainsi que de toute organisation ou individu utilisant ces mercenaires contre les Etats africains;

2°/ - Demande à tous les Etats d'interdire, d'arrêter et de remettre tout mercenaire arrêté au pays contre lequel il a commis des crimes;

3°/ - Demande au Secrétaire général de l'OUA de préparer un projet de convention prohibant le recrutement, l'entraînement, l'équipement et l'utilisation des mercenaires ainsi que le passage de tels mercenaires ou de leurs équipements dans leurs pays, projet de convention à soumettre au Conseil des Ministres lors de sa Session de juin 1971;

4°/ - Demande au Secrétaire général de prendre toutes les mesures spéciales requises en vue de démasquer les activités des mercenaires en Afrique pour permettre à l'Organisation de prendre les dispositions appropriées en vue de l'élimination totale du mercenariat du continent africain.

6. Ce rappel de quelques unes des décisions capitales prises à l'unanimité par les plus hautes instances politiques de notre Organisation prouve à suffisance les très graves préoccupations que causent à l'Afrique, à ses peuples comme à ses gouvernements les activités criminelles des mercenaires en Afrique et la détermination des dirigeants de ce continent de coopérer étroitement et à tous les niveaux pour mettre un terme à cette nouvelle forme de gangstérisme international contre les aspirations africaines à la liberté, à l'unité, au progrès et à la réhabilitation dans tous les domaines.

7. C'est dans ce contexte particulier qu'il convient de saluer comme une grande victoire africaine l'arrestation d'un des plus grands chefs du mercenariat en Afrique en la personne de Rolf Stienen qui a joué un rôle de premier plan dans les activités subversives dans les provinces méridionales du Soudan avec l'objectif bien connu de favoriser la sécession de cette partie de la République Démocratique du Soudan, membre fondateur de l'OUA. Aussi, est-il hautement souhaitable que cette arrestation de Stienen qui a été battu et blessé par l'Armée Soudanaise au cours de combats sanglants au Sud du Soudan, jette plus de lumière sur les forces diverses, les organisations et les intérêts financiers et autres qui inspirent, organisent et financent les activités du mercenariat en Afrique en général et dans les provinces méridionales du Soudan en particulier afin de permettre à l'OUA de mettre un terme rapide et définitif au cancer du mercenariat sur tout le continent africain.

8. En tout cas, conformément aux obligations découlant de ma charge je me propose de rendre compte immédiatement de cette nouvelle victoire africaine à tous les gouvernements des Etats membres de l'OUA et, en tout premier lieu, au Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de notre Organisation, Son Excellence le Président Kenneth Kaunda, de la République de Zambie et au Président en exercice du Conseil des Ministres, Son Excellence Arikpo, Ministre des Affaires étrangères du Nigéria. De même, à la demande du Gouvernement de la République du Soudan, je compte insérer sur cette importante question un point particulier à l'Ordre du jour du prochain Conseil des Ministres dont les assises commenceront à Addis-Abéba le 26 février 1971.

9. Finalement, qu'il me soit permis d'exprimer une fois de plus mes très sincères remerciements au Gouvernement de la République du Soudan, à celui de l'Ouganda et à tous ceux qui ont permis de quelle que manière que ce soit à l'Afrique de remporter cette première victoire que le Secrétariat général de l'OUA souhaite voir constituer le début de la fin des activités criminelles des mercenaires en Afrique.

10. Le grand événement de ce jour nous confirme dans notre conviction profonde que grâce à leur solidarité et à leur fraternité, les peuples africains et leurs dirigeants viendront à bout, quel qu'en soit le prix, du grand complot impérialiste ourdi contre leurs intérêts et leurs aspirations que ce soit sous forme d'assistance politique, militaire, diplomatique, commerciale et économique aux régimes d'oppression des minorités raciales en Afrique du Sud, en Rhodésie et dans les colonies portugaises, que ce soit sous forme de vente d'armes aux autorités fascistes de Prétoria, que ce soit sous forme de financement du Projet de barrage de Cabora-Bassa au Mozambique destiné à renforcer l'occupation coloniale et l'oppression raciale en Afrique australe, que ce soit enfin sous forme d'activités criminelles des mercenaires à la solde des ennemis de l'émancipation africaine.

11. La seule condition de notre succès dépend de notre unité de pensée et d'action sur le plan national, sur le plan régional et finalement au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine. Sans aucun doute, nous pouvons, d'ores et déjà entrevoir la victoire au bout de notre combat grâce à l'action concertée des gouvernements africains au sein de l'OUA.

CM/350/Add.2

ANNEXE 2

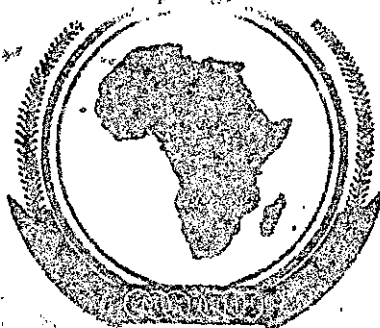
page 5

12. Vivent l'unité, la solidarité et la fraternité des peuples africains et de leurs gouvernements au service de la libération, du progrès et de la paix de notre continent.

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

**SECRETARIAT**

**P. O. Box 3243**



**ADDIS ABABA**

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE**

**SECRETARIAT**

**B. P. 3243**

CM/350/Add.3

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ACTION DE L'O.U.A. SUR LA NAMIBIE DEVANT LA COUR INTERNATIONALE  
DE JUSTICE

(point proposé par l'Algérie)

## THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE SUDAN

Ministry of Foreign Affairs,  
P.O. Box 873,  
Khartoum,  
Sudan.

Ref.No./MFA/KH/36.3

Le 17 Janvier 1971.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Soudan présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de demander qu'en raison des faits contenus dans l'aide-mémoire ci-joint, la question des mercenaires en Afrique soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Soudan saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine l'assurance de sa très haute considération.

A Monsieur le Secrétaire général  
de l'Organisation de l'Unité Africaine  
à  
ADDIS - ABEBA.

MR DIALLO TELLI ADDIS ABEBA

TEXTE 115 - JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL DES MINISTRES DE L'OUA LA QUESTION DE L'AVIS CONSULTATIF DEMANDE SUR LA NAMIBIE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE ET DE LA PARTICIPATION EFFECTIVE DE L'OUA A LA PROCEDURE ORALE EN COURS DEVANT CETTE HAUTE JURIDICTION STOP VOUS PRIE EGALEMENT D'ENVISAGER LA POSSIBILITE DE PRIER LA COUR DE FIXER LA DATE DE REPRESENTATION DE L'OUA LE PLUS TARD POSSIBLE DE PREFERENCE APRES LA TENUE DU CONSEIL DES MINISTRES STOP VOUS PRECISE QUE LA PROCEDURE ORALE COMMENCERA LE 8 FEVRIER ET SE TERMINERA DEBUT MARS STOP HAUTE ET FRATERNELLE CONSIDERATION STOP ET FIN SIGNE STOP - ABDELAZIZ BOUTEFLIKA STOP MINISTERE AFFAIRES ETRANGERES ALGER.

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT**

P. O. Box 3243



**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE**

**SECRETARIAT**

**B. P. 3243**

**ADDIS ABABA**

CONSEIL DES MINISTRES

Seizième session ordinaire

Addis-Abéba. Février/Mars 1971

CM/350/Add.4

CANDIDATURE DE LA TUNISIE POUR LE CONSEIL DE  
SECURITE 1972-1973

(point proposé par la Tunisie)

AMBASSADE DE TUNISIE

ADDIS-ABEBA

Le 5 février 1971

N° 1045/71

Monsieur le Secrétaire général administratif;

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Tunisie pose sa candidature pour occuper un siège au Conseil de Sécurité des Nations Unies durant la période 1972-1973.

D'ordre de mon Gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général administratif, l'expression de ma haute considération.

Le Chargé d'Affaires a.i.

Monsieur le Secrétaire général  
administratif de l'Organisation  
de l'Unité Africaine

ADDIS-ABEBA



15 février 1971

## Ministère des Affaires étrangères

Le Ministère des Affaires étrangères du Gouvernement impérial éthiopien présente ses compliments au Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de l'informer que le gouvernement impérial éthiopien a décidé de poser sa candidature au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. Cette candidature porte sur l'un des sièges réservés à la région de l'Afrique de l'Est.

Il importe de souligner à cet égard que l'Ethiopie, bien qu'elle ait été l'un des membres fondateurs des Nations Unies et qu'elle ait toujours participé activement aux multiples activités de l'Organisation, y compris la création même du PNUD, n'a jamais siégé au Conseil d'administration.

Les élections aux postes vacants du Conseil d'administration du PNUD sont prévues pour la cinquantième session économique et social des Nations Unies devant se tenir à New York aux mois de mai et avril 1971.

Sur la base des considérations ci-dessus et conformément à la pratique établie au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine selon laquelle toute candidature africaine à un poste électif de la famille des Nations Unies bénéficie de la solidarité des Etats membres de l'OUA, le gouvernement impérial éthiopien espère fermement que la candidature éthiopienne au Conseil d'administration du PNUD recueillera l'appui agissant de tous les Etats africains membres du Conseil économique et social des Nations Unies.

Page 2

Nous vous serions reconnaissant de porter rapidement la teneur de la présente note à la connaissance de tous les Etats membres de l'OUA.

Le Ministère des Affaires étrangères de Gouvernement impérial éthiopien saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général administratif les assurances de sa très haute considération.

12 février 1971

Le Secrétaire Général Administratif  
Organisation de l'Unité Africaine  
Addis-Abéba.

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

SECRETARIAT

B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

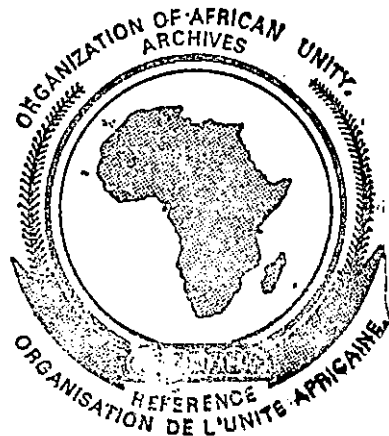
Seizième session ordinaire

Février/Mars 1971.

CM/350/Rev. 1/Add. 7

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR LE MOUVEMENT

PANAFRICAIN DE LA JEUNESSE.



ETATPRIORITE

SECRETARIAT GENERAL OUA

ADDISABEBA/EHTIOPIE

HONNEUR VOUS COMMUNIQUER DEMANDE SUBVENTION FORMULEE PAR MOUVEMENT  
PANAFRICAIN JEUNESSE STOP CONSIDERANT RESULTATS POSITIFS OBTENUS PAR  
SA TROISIEME CONFERENCE ORGANISEE 24 AU 31.12.70 A DAKAR MPJ COMPTE  
SUR SOLLICITUDE ETATS MEMBRES OUA POUR DONNER IMPULSION NOUVELLE A  
SES ACTIVITES STOP HAUTE CONSIDERATION STOP ET FIN

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ALGER

COL 24 31.12.70

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRIQUAINE  
SECRETARIAT  
P. O. Box, 3243



ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRIQUAINE  
SECRETARIAT  
B. P. 3243

ADDIS ABABA

CONSEIL DES MINISTRES

Seizième session ordinaire

Juin 1971.

CM/350/Rev.I/Add.8

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CENTRE REGIONAL

DE DOCUMENTATION POUR LA TRADITION ORALE.

CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION  
POUR LA TRADITION ORALE  
NIAMEY - NIGER

Boîte Postale 369

Téléphone 34-14

N° 26/CRDTO

Niamey, le 10 Mai 1971

DIRECTEUR

à

Monsieur le Secrétaire  
général de l'Organisation de  
l'Unité Africaine  
Addis-Abéba - B.F. 3243  
Ethiopie.

Monsieur le Secrétaire général,

Déjà en Août 1970, à la réunion des Ministres des Affaires Etrangères, j'avais chargé M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République du Niger de bien vouloir porter à la connaissance de ses collègues des autres pays la création, à Niamey depuis 1968, d'un Centre Régional de Documentation pour les Traditions Orales Africaines, ci-après dénommé CRDTO.

A cet effet, un lot de brochures lui a été remis afin de les distribuer aux participants. L'un des Ministres des Affaires Etrangères, M. Georges Anoma de Côte-d'Ivoire, m'avait assuré que la question a été inscrite à l'ordre du jour et que le Comité consultatif dans sa réunion de février 1971 examinera le problème.

C'est avec satisfaction que j'accueille le programme provisoire du Département Scientifique et Culturel de l'OUA pour l'année 1971/1972. Dans ce programme, deux points (3 et 6) ont particulièrement attiré mon

attention du fait qu'ils constituent les objectifs principaux du CRDTO.  
Il s'agit de :

1°/ Groupes d'études/séminaires sur les langues et le théâtre africains.

2°/ Deuxième session de la Commission de l'éducation, de la Science, de la Culture et de la Santé.

Pour ce qui est du premier point, j'ai l'honneur de vous informer que, sous les auspices de l'Unesco, le CRDTO a organisé en décembre 1970, une réunion d'experts sur les traditions orales et le théâtre populaire en Afrique. Vous voudriez bien trouver en annexe, les recommandations émises par les experts au sujet du théâtre en Afrique.

En ce qui concerne les langues africaines, il est évident que, seuls leur utilisation et leur développement permettront de mieux comprendre pour mieux saisir les cultures africaines.

S'agissant de la deuxième session de la Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé, le CRDTO ne ménage pas ses efforts pour collecter, étudier et diffuser l'apport africain dans ce domaine. Déjà, un ouvrage sur l'éducation Peul a été publié par lui depuis 1969 et d'autres suivront. La réunion sur le théâtre a évoqué tous les problèmes relatifs au développement de la culture africaine.

En matière de science appliquée, le CRDTO ne demeure pas inactif. De plus, il n'oublie pas que le but de la science, de la technique et l'apport africains dans ce domaine doivent viser surtout le bien-être de nos populations. Pour cela, j'envisage de proposer l'étude de la pharmacopée africaine qui, j'en suis sûr, nous révélera son étonnante richesse.

Evidemment, l'aboutissement de tous ces projets exige des moyens tant matériel que financier dont le CRDFO ne dispose pas en ce moment. Je dois faire appel aux organisations africaines en l'occurrence à l'OUA et à l'OCAM. Cette dernière a déjà accordé pour l'année 1970, une subvention de 1.500.000 frs CFA au CRDFO.

De côté de l'OUA, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le devis d'une demande. Le CRDFO est prêt à organiser, sous les auspices de l'OUA, toutes réunions relatives aux langues, à l'éducation, à la culture et au théâtre africains.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

BOUBOU HAMA.

DEVIS ESTIMATIF DE LA DEMANDE

Désignation	Nombre	Prix unitaire en \$	Total en \$
1°/ <u>Equipement</u>			
Equipement des salles d'écoute	4	2.500	10.000
2°/ Bourses de recherches	15	1.200	18.000
3°/ Réunion soit sur les langues, soit sur la musique, soit sur le théâtre africain	1	15.000	15.000
Total général			43.000

CONSEIL DES MINISTRES

Seizième session ordinaire

Addis-Abéba. Juin 1971

CM/350/Rev.1/Add.9

DEMANDE DE SUBVENTION INTRODUITE PAR LE  
CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE.-

CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

=====

Yaoundé, le 24 Mai 1971

Monsieur le Secrétaire général de  
l'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

B. P. 3.243

ADDIS-ABEBA/ Ethiopie

N° 323/SG/71

O B J E T : Demande de subvention 1971 -

Monsieur le Secrétaire général et Cher Frère,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la demande de subvention que nous formulons au titre de l'exercice 1971.

Ainsi que vous le savez, le souhait que nous exprimons depuis 1968 est de voir l'aide que nous apporte l'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE garantie annuellement dans son principe.

L'application de cette mesure permettrait au CSSA non pas seulement de planifier avec davantage d'efficacité, l'action que lui impose, dans ses différents aspects, le développement du Sport Africain, mais encore éviterait à la Jeunesse de notre Continent de mendier à l'extérieur de l'Afrique, des subventions qui risquent d'aliéner sa liberté d'action et une indépendance à laquelle elle tient particulièrement.

Je sais que je peux, comme par le passé, compter sur l'importance que vous attachez au développement de la Jeunesse Africaine par le Sport pour que notre requête obtienne auprès de vous, comme toujours, l'appui le plus total.

Au nom des Sportifs de notre Continent, je vous en remercie bien sincèrement par avance et vous assure, Monsieur le Secrétaire général et Cher Ami, de ma très haute et très fraternelle considération.

P. J. : 1

J. C. G A N G A  
Secrétaire Général.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1971-02

# Provisional Agenda

## Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7531>

*Downloaded from African Union Common Repository*